

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour
déménagement 33b rue de l'hôtel de ville

Le Maire de MOZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et Notamment les articles L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu la délibération n°20D02-014 en date du 28 mai 2020 concernant l'élection du Maire de la Ville de Mozac ;

Vu la demande présentée le 20 janvier 2025 par madame JEAUNEAU Marie-Thérèse, demeurant 33b rue de l'hôtel de ville 63200 MOZAC, qui souhaite réserver 2 places de stationnement devant son domicile pour un déménagement le samedi et dimanche 25 et 26 janvier 2025 ;

Considérant que les opérations de déménagement qui auront lieu au 33b rue de l'hôtel de ville sur le territoire de la commune, nécessite le stationnement exceptionnel d'un camion utilitaire et d'un véhicule et qu'il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Le stationnement des véhicules servant au déménagement est autorisé sur les deux places matérialisées en blanc devant le numéro 33b rue de l'hôtel de ville, le samedi 25 janvier 2025 et le dimanche 26 janvier 2025.

ARTICLE 2 : Tout véhicule autre que celui servant au déménagement est considéré en infraction et comme gênant et peut faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue à la charge de l'entreprise, et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 4 : L'accès des piétons et des véhicules de secours aux propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté sera transmis à :

- M. le Commissaire de la circonscription de RIOM,
- l'intéressée,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigadier de Police Municipal

FAIT à MOZAC, le 20 janvier 2025

Le Maire, par délégation,



Daniel JEAN



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de :

- Sa publication le : 20 janvier 2025
- Sa notification le : 20 janvier 2025

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

1/1